

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	10	L'an deux mille vingt trois
présents	09	le 25 mars à 15 h 30
votants	09	le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire <b>PRESENTS : BALIQUE F - BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M - BAYLE F - CHEVRIER S - THEZAN R - MOLLET G - LOMBARD J.Ch ABSENT EXCUSE : LACAZE L -</b>

## **Délib.25.03.23.001**

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE  
« LE BISTROT DU VILLAGE »**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mr Sébastien BALUWE du 20 février 2023 sollicitant la prise en location gérance du fonds de commerce communal « Le Bistrot du village » dont le précédent contrat a expiré le 31 décembre 2022.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de louer, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, le fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village », à Mr Sébastien BALUWE, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement tous les jours des 15 juin au 30 septembre 2023 et d'assurer pendant la période estivale la gestion de la clef d'accès du tennis municipal.
- **FIXE** le montant du loyer de cette location gérance, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 à 300 € H.T. par mois (outre la T.V.A. au taux de 20 %) payable d'avance le 1<sup>er</sup> du mois.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat d location gérance avec Mr Sébastien BALUWE dans les conditions ci-dessus énoncées.

## **Délib.25.03.23.002**

**OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE ET DES OVINS  
DES PATURAGES DE L'UBAC ET DES TETES-BELAU POUR L'ESTIVE 2023 – RECRUTEMENT DE  
L'AIDE BERGER**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter Mr Joseph BOUSSION, aide-berger, pour assurer l'entretien des clôtures et le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne (mi-temps) et des ovins des pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau (mi-temps) pour la saison d'estive 2023 dans le cadre d'un contrat de travail du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023, rémunéré sur un temps complet selon l'indice Brut 571/indice Majoré 483 (2 070 € net/mois à ce jour), y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10° et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € versée en fin de saison.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

### **Délib.25.03.23.003**

#### **OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES BOVINS AU PATURAGE BOVIN COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2023**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge pour l'estive 2023, du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne :

\* Les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de **280** têtes au prix unitaire de **100,00** €uros ;

\* Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de **27** têtes au prix unitaire de **27,00** € et **gratuit** pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

**Rappelle** que, dans le cadre du plan sanitaire dit « B.V.D », les éleveurs doivent appliquer le plan médaille cartilage « B.V.D », le strict respect de ce plan étant obligatoire pour l'admission des bovins à ce pâturage et que, pendant l'estive, les soins des bovins et des veaux signalés malades ou blessés par le berger, demeurent à la charge de leurs propriétaires.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Délib.25.03.23.004**

#### **OBJET : GARDIENNAGE DES OVINS DU PÂTURAGE OVIN COMMUNAL DE L'UBAC POUR L'ESTIVE 2023 - RECRUTEMENT DU BERGER**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter Monsieur Yves DERBEZ, berger, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2023 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023, rémunéré selon l'indice Brut 571/indice Majoré 483 (2 070 € net/mois à ce jour) y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10° et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € versée en fin de saison.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.005**

**OBJET : : MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE L'ALPAGE DE BELAU POUR L'ESTIVE 2023**

Le troupeau ovin de l'alpage des Têtes pâturant au cours de la seconde partie de l'estive sur l'alpage de Bélau, qui est la propriété de Mr Firmin Maurice LOMBARD, le Conseil Municipal accepte sa proposition de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période du 15 août 2023 au 30 septembre 2023, pour le prix de 6 €/ha soit **150 €**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.006**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETANG DU PASSAVOUS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 04 novembre 2017, la Commune a concédé, à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre d'une convention à l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Bléone »), dont le siège social est à Digne les Bains, la gestion de la pratique de la pêche et la protection du milieu aquatique pour la protection des poissons et le développement de la pêche sur le territoire de la Commune de Le Vernet et en particulier dans le lac du Passavous, ainsi que le Bès et ses affluents.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur 2023 de l'Etang du Passavous proposé par l'AAPPMA le 23 mars 2023.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur 2023 de la Pêche sur l'Etang du Passavous transmis par l'AAPPMA le 23 mars 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.007**

**OBJET : EMBAUICHE D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR (JUILLET/AOUT) POUR LA PISCINE MUNICIPALE – ETE 2023**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée avec l'association groupement d'employeurs Objectif Plus emploi à Manosque (04), pour l'embauche, comme maitre-nageur sauveteur (MNS) afin d'assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la piscine mu-

nicipale, de Mr MASSON Gérald du mardi 11 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023, selon les conditions qui seront précisées dans ladite convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition avec l'association Objectif Plus emploi.

#### **Délib.25.03.23.008**

#### **OBJET : RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE POUR LA PISCINE POUR L'ETE 2023**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter Madame Isabelle DETHIERE, comme agent de contrôle de l'accès et d'entretien des sanitaires de la piscine municipale, dans les conditions suivantes :
  - **DUREE** : Contrat à durée déterminée du mardi 11 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus
  - **HORAIRES** : 6 jours par semaine de 14 h à 18 h du mardi au dimanche
  - **REMUNERATION** : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,27 €/h correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit 1 709,28 € brut par mois sur la base de 35 heures. Cette rémunération sera calculée au prorata du temps de travail, augmentée d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10<sup>e</sup>
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délib.25.03.23.009**

#### **OBJET : : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2023**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire en 2023 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs d'accès à la piscine pour l'été 2023, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du mardi 11 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus.

#### TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNEE :

- **ADULTES** : 3,00 Euros
- **ENFANTS** : 1,50 Euros jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur  
2,00 Euros de 8 à 15 ans inclus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.010**

**OBJET : CARTES SPORTS - PASS 2023**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année 2023, les cartes Sports- Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2023 :

**\* CARTE SPORT - PASS (TARIF REDUIT) : 25 €**

- 1°) Pour les enfants de moins 18 ans
- 2°) Pour les jeunes jusqu'à 27 ans, les demandeurs d'emploi, et les personnes âgées de plus de 70 ans
- 3°) Pour les familles nombreuses : Gratuité de la Carte Sport – Pass , pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3° carte Sport - Pass tarif réduit.

**\* CARTES SPORT - PASS (TARIF NORMAL) : 40 €**

- 1°) Autres usagers

Les cartes Sports - Pass (tarif réduit et tarif normal) seront délivrées auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement par chèque de la redevance forfaitaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.011**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE CHASSE «LA VERNETIERE» - ANNEE 2023**

Monsieur Stéphane CHEVRIER, Président de la Société de Chasse « La Vernétière » s'étant retiré de la séance du Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association de Chasse «La Vernétière» une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 € pour l'année 2023.

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2023 de la Commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.0012**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE «LA VERNETIERE» RELATIVE AU DROIT DE CHASSE DE LA FORET DOMANIALE DU LABOURET – ANNEE 2023**

Monsieur Stéphane CHEVRIER, Président de la Société de Chasse « La Vernétière », s'étant retiré de la séance du Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association de Chasse «La Vernetière» une subvention d'un montant de 1 100 € pour l'année 2023, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n° 88 dans la forêt domaniale du LABOURET s'élevant à 1 216,00 € (cf facture ci-jointe).

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2023 de la Commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délib.25.03.23.013**

#### **OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LE VERNET (ASCLV) - ANNEE 2023**

Monsieur Jean-Jacques GROSOS, Président de l'Association sportive et culturelle de LE VERNET (ASCLV), s'étant retiré de la séance du Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2023 correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice qui sera offert à la population à l'occasion de la fête votive du mois d'Août 2023.

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2023 de la Commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délib.25.03.23.014**

#### **OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE LE VERNET - ANNEE 2023**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2023.

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2023 de la Commune

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délib.25.03.23.015**

#### **OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Vallée du Bès » - ANNÉE 2023**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association « Vallée du Bès » une subvention de fonctionnement d'un

montant de 100 € pour l'année 2023.

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2023 de la Commune

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.016**

**OBJET : ORGANISATION DE LA 3° FETE DE LA TRANSHUMANCE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'organiser la 3° fête de la transhumance le mardi 8 août 2023 avec les animations suivantes :
  - accompagnement du troupeau par 2 accordéonistes ;
  - apéritif offert à la cabane de l'Ubac ;
  - animation musicale à la cabane de l'Ubac ;
  - séance de lecture à la bibliothèque municipale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.017**

**OBJET : TRAVAUX DE DRAINAGE DU NOUVEAU CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose que les concessions de la 2<sup>ème</sup> partie du cimetière du village située en contrebas de l'ancien cimetière sont entièrement immergées.

Les coûts des travaux de drainage qui s'élèvent à 15 762,00 € H.T. sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du FODAC 2023.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la réalisation des travaux de drainage du nouveau cimetière dont le coût est estimé à 15 762,00 € H.T. ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant de ces travaux :
  - subvention du Conseil Départemental (FODAC 2023)
  - (55 % du coût H.T.) 8 669,00 €
  - Autofinancement (45 %) 7 093,00 €
  - TOTAL 15 762,00 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.018**

**OBJET : SECURISATION ET REFECTION DU MARQUAGE AU SOL SUR LA PARTIE DU CD 900 QUI TRAVERSE L'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser la circulation des piétons sur la partie du CD 900 qui traverse l'agglomération du Vernet, du Moulin au quartier des Gîtes.

Dans cet objectif, il propose la réfection de la signalisation sur la chaussée et la pose de 2 radars pédagogiques aux entrées de cette agglomération dont les coûts sont susceptibles de bénéficier des amendes de Police du Conseil Départemental.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux de réfection du marquage au sol de la signalisation sur la chaussée et à la pose de radars pédagogiques sur le CD 900 dont le coût global s'élève à 16 275,12 € selon les devis n° 19044690 et n° 190444691 de la Société Mitrage d'Apt (84) s'élevant aux sommes respectives de 6 079,20 € H.T. et 10 195,92 € HT.;

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût H.T. des travaux : 16 275,12 €

- Subvention départementale
- (amendes de police 2023 - 50 %) 8 137,00 €
- autofinancement 2023 (50 %) 8 138,12 €

- **DEMANDE** à Madame la Présidente du Conseil Départemental d'accorder à la Commune de Le Vernet, une subvention de 8 137 € au titre des fonds des amendes de police 2023 pour le financement de l'opération ci-dessus décrite.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.019**

**OBJET : PROGRAMME DES FETES ANNUELLES 2023**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** comme suit le programme des manifestations municipales 2023 à venir :

LA FETE DE LA SAINT PANCRACE	28 MAI
LA FETE DE LA PECHE	23 JUILLET



LA FETE DE LA TRANSHUMANCE	08 AOUT
LE PIQUE-NIQUE DU GORGEAS	13 AOUT
LA FETE DU VILLAGE	14 AOUT
L'ANCHOIADE	15 AOUT
LA FETE DU RETOUR	09 SEPTEMBRE
LA CELEBRATION DE L'ARMISTICE	11 NOVEMBRE
LE REPAS DES AINES DU VILLAGE	NOVEMBRE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.020**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DES LIEU-TENANTS DE LOUVETERIE DES AHP**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer au groupement départemental des Lieutenants de Louveterie des Alpes de Haute-Provence, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2023.

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2023 de la Commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.25.03.23.021**

**OBJET : ACHAT MOBILIER BISTROT DU VILLAGE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les équipements suivants auprès de l'ancienne gérante du bistrot communal du Village pour un prix global retenu de 1 000 € :
  - 1) Meuble bahut salle resto (facture du 09/06/2017 d'un montant de 690 €)
  - 2) Porte manteau en métal et manguier brasserie (facture du 11/10/2017 d'un montant de 289 €)
  - 3) Enseigne « Le Bistrot » (facture d'un montant de 198 €)

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.